



Lignes directrices

Décembre 2018

Préparation opérationnelle pour les pays fournissant des contingents aux missions de maintien de la paix

Document approuvé par: Jean-Pierre Lacroix, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et Atul Khare, Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions
Date d'entrée en vigueur: décembre 2018
Service à contacter : Bureau des affaires militaires (Département des opérations de maintien de la paix)
Date de révision : décembre 2020

Lignes directrices
du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions
sur la préparation opérationnelle à l'intention des pays fournissant des contingents aux missions
de maintien de la paix

Table des matières :

- A. Objet**
- B. Champ d'application**
- C. Contexte**
- D. Lignes directrices**
- E. Définitions**
- F. Références**
- G. Service à contacter**
- H. Historique**

ANNEXES

- A. Critères minimaux auxquels doit satisfaire au préalable tout soldat de la paix
 - B. Formation préalable au déploiement (programme de formation des unités)
 - C. Liste des modules de formation de base préalable au déploiement
-

A. OBJET

1. Établi à l'intention des pays qui fournissent ou envisagent de fournir des contingents, le présent document donne des directives pratiques sur les critères auxquels doit satisfaire tout soldat de la paix et sur la formation préalable au déploiement que doivent suivre les contingents pour atteindre le niveau de préparation opérationnelle requis avant leur déploiement dans les missions de maintien de la paix.
-

B. CHAMP D'APPLICATION

2. Comme le prescrit la Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle (décembre 2015), il incombe aux pays fournisseurs de contingents de certifier que leurs unités ont atteint le niveau de préparation opérationnelle requis avant leur déploiement dans les missions de maintien de la paix. La certification porte sur la préparation opérationnelle ainsi que sur la déontologie et la discipline. En ce qui concerne la préparation opérationnelle, il est précisé que les unités doivent être prêtes à s'acquitter des tâches qui leur sont confiées dans le respect du concept général d'opérations, des règles d'engagement et de l'ordre d'opérations propres à la mission. Les unités doivent également avoir suivi la formation préalable au déploiement de l'ONU et avoir été évaluées à l'occasion d'auto-évaluations et d'exercices sur le terrain. Les présentes lignes directrices portent sur la préparation opérationnelle et précisent à l'intention des pays fournisseurs de contingents les normes de l'ONU en ce qui concerne la préparation des soldats (au niveau individuel) et la formation préalable au déploiement. Elles ne portent ni sur la déontologie et la discipline, ni sur les procédures de vérification décrites dans la Politique sur la vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme ou dans d'autres documents de l'ONU.

C. CONTEXTE

3. La préparation des soldats et l'entraînement des unités incombent à chaque pays fournisseur de contingents, qui s'en acquitte dans le respect de ses normes, règles et procédures internes. Avant de participer à une opération de maintien de la paix, les unités et les soldats doivent y être spécialement préparés. Comme il est indiqué dans la Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle (décembre 2015), le parcours d'une unité engagée dans une mission de maintien de paix connaît quatre phases : l'orientation, la préparation, l'exécution et le retour d'expérience. Les phases d'orientation et de préparation doivent permettre aux soldats et aux unités d'atteindre le niveau de préparation opérationnelle requis avant leur déploiement. Au cours de ces deux phases, le Secrétariat de l'ONU et les États Membres ont chacun un rôle à jouer : alors que les États sont invités à préparer leurs soldats et leurs unités, il appartient au Secrétariat de faire connaître aux États les normes de l'ONU en matière de qualification et de formation des soldats. À cette fin, les présentes lignes directrices énumèrent les compétences militaires minimales que doit posséder tout soldat de la paix et le niveau de performance auquel il doit satisfaire. Elles présentent également un programme de formation préalable au déploiement (formation minimale), que les pays fournisseurs de contingents sont invités à dispenser à toutes leurs unités avant leur déploiement.

D. LIGNES DIRECTRICES

D.1 Critères minimaux auxquels doit satisfaire au préalable tout soldat de la paix

4. Pour atteindre l'état de préparation opérationnelle requis, les officiers et soldats de tout rang doivent satisfaire, avant même leur déploiement dans une opération de maintien de la paix, à certains critères minimaux, dont le pays fournisseur de contingents se sert généralement lorsqu'il constitue ses unités. On trouvera dans les tableaux figurant à **l'annexe A** la liste de tout ce qu'il convient d'attendre d'un soldat de la paix.
5. Par ailleurs, les pays fournisseurs de contingents doivent également veiller à ce que les unités soient en mesure d'accomplir les tâches qui sont décrites dans les documents militaires de l'ONU (manuels à l'usage des unités militaires des Nations Unies, Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, etc).

D.2 Formation préalable au déploiement

6. Pour faire en sorte que les contingents soient en mesure de s'acquitter des tâches qui leur sont confiées dans des environnements difficiles, les pays fournisseurs de contingents doivent leur dispenser une formation appropriée avant le déploiement. Ce faisant, ils amélioreront également la sûreté et la sécurité de leurs contingents.
7. On trouvera dans le tableau figurant à **l'annexe B** un programme de formation type avant déploiement. Il est divisé en séquences et prévoit aussi bien des cours didactiques que des exercices sur le terrain, sur tous les thèmes. Au cours de la formation, les pays fournisseurs de contingents doivent privilégier l'aspect collectif et organiser des activités sur le terrain. La durée des séquences figurant à l'annexe B n'a qu'une valeur indicative et peut être adaptée selon les particularités nationales et le niveau de préparation opérationnelle déjà atteint.

8. Le programme de formation se fonde sur les modules de formation de base préalable au déploiement déjà existants (**annexe C**), qui sont disponibles en anglais à l'adresse <http://research.un.org/en/peacekeeping-community/Training>. L'objectif est que tous les membres du personnel de maintien de la paix (militaires, policiers et civils) comprennent d'une seule et même façon les principes de base, les lignes directrices et les politiques organisant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, aux fins d'une bonne exécution des missions. D'autres textes et documents de référence sont disponibles auprès du Centre de ressources de maintien de la paix, à l'adresse <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.
9. La prise en compte des retours d'expérience d'unités précédemment déployées permet également d'adapter la formation aux besoins des pays.

E. DÉFINITIONS

Assurance de la qualité : Processus global visant à permettre des améliorations constantes, le but étant de garantir que les critères de qualité sont satisfaits. Dans le domaine militaire, l'assurance de la qualité est un processus continu et proactif visant à obtenir de meilleurs résultats militaires par une utilisation plus efficace et plus efficiente des ressources.

Élément militaire : Tout soldat ou tout contingent militaire constitué participant ou destiné à participer à une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Évaluation : Processus structuré qui consiste à examiner des activités, des capacités et des performances par rapport à des normes ou critères définis.

Performance : On mesure souvent la performance d'un élément militaire en examinant s'il a exécuté et mené à bien les tâches qui lui ont été confiées, ainsi que le déterminent le Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU, les pays fournisseurs de contingents, les États Membres, le pays hôte (gouvernement et population) et les autres parties prenantes de la mission des Nations Unies ; la conduite des contingents pendant le déploiement est également prise en compte.

Phase d'orientation : Phase durant laquelle les États Membres forment et préparent leurs unités militaires à tous égards (personnel, matériel, doctrine et politiques). Elle consiste notamment à inculquer les compétences militaires de base (notamment la capacité d'agir dans un environnement asymétrique), ainsi éventuellement que des compétences de maintien de la paix.

Phase de préparation : Phase qui suit et complète la phase d'orientation et durant laquelle des compétences de maintien de la paix peuvent être inculquées, l'accent étant mis sur les normes et pratiques de l'ONU et l'amélioration des compétences militaires de base.

Service de la formation du quartier général de la force ou de l'état-major de secteur dans les missions des Nations Unies : U7

Vérification de l'état de préparation opérationnelle : Processus structuré qui consiste à vérifier, par un examen critique, qu'un élément militaire est opérationnel aux fins d'une mission, le but étant de donner à l'ONU et aux pays fournisseurs de contingents la garantie que l'élément a atteint le niveau de préparation convenu.

F. RÉFÉRENCES

Textes de référence et documents normatifs

Résolution A/RES/49/37 de l'Assemblée générale des Nations Unies, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (1995)

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Principes et orientations, Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions (2008) (« Doctrine fondamentale »)

Rapports de 2010, 2011, 2012, 2014 et 2015 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Résolution A/RES/69/307 de l'Assemblée générale des Nations Unies, « Questions transversales » (25 juin 2015)

Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle, décembre 2015

Politiques et documents de référence connexes

Manuel du quartier général de la force des Nations Unies, novembre 2014

Onze manuels à l'usage des unités militaires des Nations Unies, 2015-2016

Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, volumes 1 et 2, août 2012

Politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme, décembre 2012

Manuel de soutien sanitaire, décembre 2015

Procédures opérationnelles permanentes sur l'évaluation des entités militaires subordonnées par les commandants de force et de secteur dans les opérations de maintien de la paix, janvier 2016

Centre de ressources de maintien de la paix : portail récemment mis en service pour permettre aux États Membres d'avoir accès aux documents de l'ONU, y compris les manuels à l'usage des unités militaires (<http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>)

Directives du Département des opérations de maintien de la paix, notamment les procédures opérationnelles permanentes pour les visites de reconnaissance des pays contributeurs, Réf.2400/MIL/POL/0503, 5 octobre 2005

Pre-deployment Visits, Réf.2400/MIL/POL/0502, 5 octobre 2005

G. SERVICE À CONTACTER

10. Le service à contacter pour les présentes lignes directrices est l'Équipe chargée des politiques et de la doctrine du Bureau des affaires militaires (Département des opérations de maintien de la paix).

H. HISTORIQUE

11. Les présentes lignes directrices remplacent le guide de préparation à l'aptitude opérationnelle pour les pays contributeurs de troupes dans les missions de maintien de la paix (2016). Elles seront révisées deux ans après la date d'approbation.

DATE D'APPROBATION :

SIGNATURES :

Jean-Pierre Lacroix
Secrétaire générale adjoint
aux opérations de maintien de la paix

décembre 2018

Atul Khare
Secrétaire générale adjoint
à l'appui aux missions

décembre 2018

Annexe A

Critères minimaux auxquels doit satisfaire au préalable tout soldat de la paix

| Sujet | Critères minimaux à satisfaire | Durée minimale conseillée pour la formation |
|----------------------------------|---|---|
| Durée de service et limite d'âge | <p>À la date de leur déploiement dans une opération de maintien de la paix, les officiers doivent avoir servi depuis un an au moins dans les forces de défense de leur pays. Ils doivent être âgés de 18 ans au moins et de 55 ans au plus.</p> <p>S'agissant des officiers ayant le grade de lieutenant-colonel ou un grade plus élevé, des exceptions peuvent être faites à la limite d'âge maximal.</p> <p>À la date de leur déploiement dans une opération de maintien de la paix, les sous-officiers ou grades équivalents et les soldats doivent avoir servi depuis un an au moins dans les forces de défense de leur pays. Ils doivent être âgés de 18 ans au moins et de 55 ans au plus.</p> <p>S'agissant de certaines catégories de spécialistes non combattants, comme les conducteurs d'engins du génie ou le personnel médical et infirmier, des exceptions peuvent être faites à la limite d'âge, au cas par cas.</p> | Sans objet |
| Aptitude physique et médicale | <p>Tous les membres du personnel militaire doivent avoir réussi aux examens d'aptitude physique en rapport avec leur âge, conformément aux règles en vigueur dans les pays fournisseurs de contingents. Les normes médicales et les critères concernant l'état physique, l'immunisation et le dépistage du VIH qui doivent être appliqués figurent dans le document intitulé « Generic Guidelines for TCCs deploying Military Units » (lignes directrices générales à l'intention des pays fournisseurs de contingents qui déploient des unités militaires) et le Manuel de soutien sanitaire du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.</p> | Sans objet |
| Premiers secours | <p>Les officiers, les sous-officiers ou grades équivalents et les soldats doivent être en mesure d'accomplir les tâches suivantes : informer la formation sanitaire de soutien de l'existence de blessés, déterminer la nature des blessures, arrêter l'hémorragie, dégager les voies respiratoires, éviter l'hyperthermie ou l'hypothermie et savoir déplacer un blessé en toute sécurité.</p> | <p>Première journée</p> <p>(à contrôler lors de la phase finale de la formation avant le déploiement)</p> |
| Communications | <p>Les officiers doivent savoir utiliser le matériel radio de leur unité conformément aux procédures internationalement reconnues, notamment pour formuler, en anglais ou en français, les demandes d'évacuation sanitaire primaire en</p> | <p>Une demi-journée</p> <p>(à contrôler lors de la phase finale de</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>utilisant les neuf lignes types pour fournir toutes les informations nécessaires.</p> <p>Le <u>personnel essentiel, notamment certains sous-officiers ou grades équivalents</u>, doit savoir se servir du matériel radio de l'unité conformément aux procédures internationalement reconnues, notamment pour formuler, en anglais ou en français, les demandes d'évacuation sanitaire primaire en utilisant les neuf lignes types pour fournir toutes les informations nécessaires.</p> | la formation avant le déploiement) |
| Utilisation de l'armement | <p>Les <u>officiers</u> doivent être capables d'atteindre un groupe de cibles (silhouettes) de 10 pouces (25,4 centimètres) à une distance de 25 mètres et de les toucher avec 50 % des balles à une distance de 25 mètres avec leur pistolet de service.</p> <p>Les <u>sous-officiers ou grades équivalents et les soldats</u> doivent être en mesure d'atteindre un groupe de cibles (silhouettes) de 10 pouces (25,4 centimètres) à une distance de 100 mètres et de les toucher avec 50 % des balles à une distance de 300 mètres avec leur pistolet de service. Les soldats doivent savoir utiliser les dispositifs d'observation nocturne si leurs armes en sont équipées et régler avec précision les organes de visée de leurs armes de défense individuelles.</p> | <p>En trois séances de tir au minimum</p> <p>(À contrôler lors de la phase finale de la formation avant le déploiement et dans les missions avec les armes autorisées)</p> |
| Orientation | <p>Les <u>officiers</u> doivent être à même de s'orienter et d'utiliser une carte ou un GPS.</p> <p>Les <u>sous-officiers ou grades équivalents</u> doivent être capables de s'orienter et d'utiliser une carte, et le personnel désigné doit savoir se servir d'un GPS.</p> | Une demi-journée |
| Déontologie et discipline | <p>Les <u>officiers</u> doivent avoir une bonne connaissance des normes de conduite des Nations Unies et des procédures permettant de signaler d'éventuelles fautes professionnelles. Ils doivent être informés de leur obligation de faire respecter ces normes au sein de leur unité.</p> <p>Les <u>sous-officiers ou grades équivalents et les soldats</u> doivent être informés du règlement en matière de déontologie et de discipline, de leur obligation de signaler toute inconduite éventuelle et des conséquences s'ils ne respectent pas les normes de conduite des Nations Unies.</p> | Modules de formation de base préalable au déploiement |
| Respect des droits de la personne et du droit humanitaire/ | <p>Les <u>officiers, les sous-officiers ou grades équivalents et les soldats</u> doivent avoir une connaissance adéquate des règles concernant le signalement des violations des droits de la personne, la violence sexuelle et sexiste, la violence sexuelle liée aux conflits, l'exploitation et les atteintes sexuelles, les violations graves commises contre les enfants,</p> | Modules de formation de base préalable au déploiement |

| | | |
|---|--|--|
| | les indices de traite d'êtres humains et d'autres activités jugées illégales en vertu de la loi. | |
| Règles d'engagement | <p>Tout le personnel militaire doit être pleinement informé des règles d'engagement applicables à la mission de maintien de la paix.</p> <p>Tous les membres du personnel militaire doivent être en possession de la carte du soldat.</p> | <p>Modules de formation de base préalable au déploiement</p> <p>(Connaissances à contrôler pendant la formation sur le terrain ou à tout moment après le déploiement)</p> |
| Protection des civils | Avant d'être déployés dans le cadre d'une mission de protection des civils, les officiers doivent démontrer qu'ils ont une bonne compréhension des concepts fondamentaux du mandat de protection des civils dans le maintien de la paix des Nations Unies et du rôle des militaires dans ce domaine. | Matériel didactique complet sur la protection des civils |
| Prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles | <p>Les officiers doivent avoir une bonne connaissance des normes de conduite des Nations Unies et des procédures de signalement dans le cadre de la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Ils doivent également être informés de leur obligation de prévenir, de surveiller et de respecter ces normes et de signaler tout acte présumé d'exploitation ou d'atteintes sexuelles dans leur unité. Ils se doivent de montrer l'exemple. Ils doivent être sensibilisés à l'interdiction de toute forme d'exploitation ou d'atteintes sexuelles à l'encontre de la population locale. Tous les officiers doivent avoir connaissance de toutes les politiques et lignes directrices de l'ONU concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p> <p>Les sous-officiers ou grades équivalents et les soldats doivent avoir une bonne connaissance des normes de conduite des Nations Unies, en particulier la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Ils doivent être informés de l'interdiction de toute forme d'exploitation ou d'atteintes sexuelles à l'encontre de la population locale.</p> | <p>Modules de formation de base préalable au déploiement</p> <p>Tous les membres du personnel doivent être porteurs de la fiche de sensibilisation aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles</p> <p>Tous les membres du personnel doivent suivre le programme de formation en ligne concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles en fonction de leur grade</p> |
| Environnement et ressources naturelles | Les officiers doivent être informés des politiques et lignes directrices de l'ONU concernant la bonne gestion de l'environnement dans les opérations quotidiennes. | Modules de formation de base préalable au déploiement |

| | | |
|---|---|---|
| | <p>Les sous-officiers ou grades équivalents et les soldats doivent être sensibilisés à la nécessité de respecter l'environnement et d'utiliser les ressources naturelles de manière responsable, conformément aux politiques et lignes directrices pertinentes de l'ONU et au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.</p> | |
| Sécurité personnelle sur le terrain | <p>Les officiers doivent connaître les mesures de sécurité personnelle et de sensibilisation aux questions de sécurité et ne pas oublier qu'ils doivent les faire appliquer au sein de leur unité.</p> <p>Les sous-officiers ou grades équivalents et les soldats doivent être informés des mesures à prendre concernant leur sécurité personnelle sur le terrain.</p> <p>Les officiers ou officiers de grade équivalent et les soldats doivent suivre une formation sur la engins explosifs improvisés et la réduction de la menace que représentent les engins non explosés.</p> | <p>Modules de formation de base préalable au déploiement</p> <p>Matériel didactique national</p> <p>Témoignages d'anciens Casques bleus</p> <p>Exercices effectués pour contrôler les compétences</p> |
| Sécurité routière et conduite (Conduite dans des conditions difficiles) | <p>Les officiers doivent connaître les principes de sécurité routière et être conscients de la nécessité de les faire appliquer en permanence.</p> <p>Les sous-officiers ou grades équivalents et les soldats doivent avoir suivi une formation qui leur permette de conduire dans des conditions de sécurité, tant pour le conducteur et ses passagers que pour la population locale.</p> <p>Tous les conducteurs doivent être capables de conduire, en tous terrains, les véhicules qui leur ont été affectés et avoir suivi une formation qui leur permet de conduire en toute sécurité dans des conditions dangereuses, notamment dans des zones où des engins explosifs improvisés ont été signalés.</p> | <p>Tout au long de la séance de formation</p> <p>Compétences à contrôler pendant la phase de formation avant le déploiement. Elles peuvent également être testées sur le théâtre d'opérations.</p> |
| Sécurité du travail | <p>Tous le personnel militaire doit avoir suivi une formation à l'hygiène générale sur le terrain, notamment la purification de l'eau et la prévention des pathologies liées aux conditions thermiques, et être informés de leur obligation d'appliquer ces mesures dans leurs unités.</p> <p>Tous les membres du personnel militaire doivent connaître et comprendre la Politique de gestion des risques concernant la sécurité du travail sur le terrain du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui</p> | <p>Politique de gestion des risques concernant la sécurité du travail sur le terrain</p> <p>Une demi-journée (connaissances à contrôler avant le déploiement)</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | aux missions et du Département des affaires politiques (2012). | |
| VIH/sida | Tous les membres du personnel militaire doivent bien comprendre les risques liés aux maladies sexuellement transmissibles et au VIH ainsi que leur prévention. | Modules de formation de base préalable au déploiement |
| Gestion du stress | Les officiers doivent être en mesure de déceler les signes de stress au sein de leur unité et être informés des ressources ou méthodes de traitement disponibles. Les sous-officiers ou grades équivalents et les soldats doivent connaître les méthodes de gestion du stress. | Modules de formation de base préalable au déploiement |
| Valeurs fondamentales de l'ONU : intégrité, professionnalisme et respect de la diversité | Les officiers doivent bien comprendre qu'ils représentent l'ONU. Ils doivent donc se comporter de manière inattaquable pour montrer l'exemple au sein de leur unité. Les sous-officiers ou grades équivalents et les soldats doivent être conscients qu'ils représentent l'ONU et doivent donc adopter un comportement irréprochable. | Modules de formation de base préalable au déploiement |
| Problématique femmes-hommes | Tous les membres du personnel militaire doivent être en mesure de s'acquitter de leurs tâches conformément aux principes directeurs du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions pour intégrer une perspective de genre au travail des forces armées des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix. | Modules de formation de base préalable au déploiement |
| Collaboration avec des interprètes | Tous les officiers et certains sous-officiers, grades équivalents et soldats doivent être en mesure de collaborer efficacement avec des interprètes pour 1) recueillir des renseignements, 2) donner des instructions ou des informations et 3) organiser des réunions. | |
| Compétences militaires | | |
| Sentinelles | Les commandants (officiers et sous-officiers ou grades équivalents) doivent être en mesure d'établir et de superviser le roulement des sentinelles et de donner des ordres clairs en cas d'incident. Les soldats qui sont postés en sentinelles doivent être en mesure de s'acquitter efficacement de leurs fonctions, notamment de faire face de manière appropriée aux incidents, conformément aux règles d'engagement de la mission. | Une demi-journée (Compétences à contrôler lors de la phase finale de formation avant le déploiement) |

| | | |
|--|---|--|
| Patrouilles | <p><u>Les commandants (officiers et sous-officiers ou grades équivalents)</u> doivent être en mesure d'organiser et de superviser les patrouilles et de donner des ordres clairs en cas d'incident.</p> <p>Les <u>soldats</u> doivent être en mesure de patrouiller efficacement , notamment de faire face de manière appropriée aux incidents.</p> | <p>Une demi-journée</p> <p>(Compétences à contrôler lors de la phase finale de formation avant le déploiement)</p> |
| Postes d'observation | <p><u>Les commandants (officiers et sous-officiers ou grades équivalents)</u> doivent être en mesure d'organiser et de contrôler le bon fonctionnement du réseau de postes d'observation, y compris les réactions aux incidents.</p> <p>Les <u>soldats</u> doivent être formés aux techniques d'observation, aux procédures d'établissement de rapports et à la gestion des crises.</p> | <p>Une demi-journée</p> <p>(Compétences à contrôler lors de la phase finale de formation avant le déploiement)</p> |
| Compétences permettant de faire face aux embuscades | <p>Les <u>officiers</u> doivent être formés aux techniques passives et actives de prévention des embuscades et être en mesure de les exécuter.</p> <p>Les <u>sous-officiers ou grades équivalents et les soldats</u> doivent avoir suivi une formation adéquate à la prévention des embuscades.</p> | <p>Une demi-journée</p> <p>(Compétences à contrôler lors de la phase finale de formation avant le déploiement)</p> |
| Toutes les compétences spécialisées ou techniques du personnel des unités, notamment les forces spéciales, les unités d'infanterie de marine, d'aviation militaire, de soutien du quartier général de la force, de reconnaissance, de transmissions, de logistique, de police militaire, de police fluviale, du génie et de transports | <p>Tous les officiers, sous-officiers et soldats doivent non seulement posséder les compétences militaires de base et pouvoir s'acquitter des tâches relevant de leurs spécialités respectives mais également assurer leur propre protection et être en mesure de faire face aux incidents.</p> <p>Le personnel militaire de toutes les unités militaires doit être à même de s'acquitter de toutes les fonctions et tâches décrites dans le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies et les manuels à l'usage des unités militaires des Nations Unies.</p> | <p>Entraînement quotidien</p> |

Annexe B

Formation préalable au déploiement

Objectif 1 : Vue d'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour toutes les unités

| But recherché | Catégorie de personnel visée | Matériel didactique | Durée minimale conseillée |
|--|-------------------------------|---|-----------------------------|
| Bonne connaissance des organes et de la structure de l'ONU ainsi que des principes régissant le maintien de la paix et la prise de décisions | Tous les membres du personnel | Module 1 de formation de base préalable au déploiement Matériel didactique national Témoignages d'anciens Casques bleus | Trois journées (au minimum) |
| Bonne connaissance des tâches prescrites en matière de maintien de la paix, des partenaires et des priorités | Tous les membres du personnel | Module 2 de formation de base préalable au déploiement Matériel didactique national Témoignages d'anciens Casques bleus | |

Objectif 2 : Mise en place et déroulement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour toutes les unités

| But recherché | Catégorie de personnel visée | Matériel didactique | Durée minimale conseillée |
|--|-------------------------------|---|---|
| Sensibilisation à la culture locale et à la problématique femmes-hommes, concepts régissant la communication avec la population locale | Tous les membres du personnel | Matériel didactique national Témoignages d'anciens Casques bleus | Au moins une journée Séances à l'intention des officiers et sous-officiers |
| Appréhension de toutes les tâches qui pourraient être prescrites | Tous les membres du personnel | Module 2 de formation de base préalable au déploiement Matériel didactique national | Au moins une journée Séances à l'intention des officiers et sous-officiers |
| Connaissances sur la protection des civils, la protection de l'enfance, la violence sexuelle liée aux conflits et les droits de la personne, notamment l'obligation de signaler les violations éventuelles | Tous les membres du personnel | Module 2 de formation de base préalable au déploiement Supports de formation spécialisée et stratégies globales de protection des civils | Deux journées |

| | | | |
|--|-------------------------------|---|-------------|
| | | Matériel didactique national Cours de théorie et entraînement sur le terrain, exercices | |
| Connaissance du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, notamment l'obligation de signaler les violations éventuelles | Tous les membres du personnel | Module 2 de formation de base préalable au déploiement Matériel didactique national | Une journée |
| Meilleure coordination avec les composantes civiles | Officiers | Témoignage d'anciens commandants, doctrine, Manuel du quartier général de la force, Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, etc. | Une journée |
| Meilleure connaissance des politiques, lignes directrices et instructions permanentes pertinentes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions | Officiers | Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, manuels à l'usage des unités militaires des Nations Unies, Politique relative à la vérification de la préparation opérationnelle, politique et lignes directrices sur la protection des civils, la violence sexuelle liée aux conflits, lignes directrices sur la problématique femmes-hommes, l'environnement, instructions permanentes sur l'évaluation | |

Objectif 3 : Valeurs, comportement et conduite

| But recherché | Catégorie de personnel visée | Matériel didactique | Durée minimale conseillée |
|---|-------------------------------|--|--|
| Comportement à adopter pour représenter l'ONU avec dignité, dans le respect de ses valeurs fondamentales ainsi que de la diversité et des ressources naturelles | Tous les membres du personnel | Module 3 de formation de base préalable au déploiement Matériel didactique national Cours de théorie et entraînement sur le terrain, exercices | Deux journées (À contrôler en permanence lors de l'entraînement aux techniques d'infanterie ou |

| | | | |
|--|-------------------------------|--|--|
| | | | aux compétences spécialisées) |
| Politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles | Tous les membres du personnel | Module 3 de formation de base préalable au déploiement Matériel didactique national Cours théoriques et exercices | Deux journées (À contrôler en permanence lors de l'entraînement aux techniques d'infanterie ou aux compétences spécialisées) |
| Sensibilisation à la sûreté et à la sécurité, à la santé et aux premiers secours | Tous les membres du personnel | Module 3 de formation de base préalable au déploiement Matériel didactique national Cours théoriques et entraînement sur le terrain, exercices | Deux journées (À contrôler en permanence lors de l'entraînement aux techniques d'infanterie ou aux compétences spécialisées) |

Objectif 4 a) : Mise en oeuvre du mandat par les unités d'infanterie

| But recherché | Catégorie de personnel visée | Matériel didactique | Durée minimale conseillée |
|--|-------------------------------|--|--|
| Mise en œuvre opérationnelle du concept général d'opérations et de l'état des besoins par unité | Officiers | Modules de formation de base préalable au déploiement Matériel didactique national | Deux semaines (À contrôler lors de l'entraînement aux techniques d'infanterie ou aux compétences spécialisées) |
| Mise en œuvre opérationnelle des règles d'engagement | Tous les membres du personnel | Cours de théorie et entraînement sur le terrain, exercices | aux compétences spécialisées) |
| Mise en œuvre opérationnelle de la protection des civils, de la protection de l'enfance et de la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits | Tous les membres du personnel | Témoignages d'anciens commandants militaires Matériel de formation sur les stratégies globales de protection des civils | Une semaine Connaissances à contrôler lors de l'exercice final |
| Coordination avec la police, y compris le maintien de l'ordre | Tous les membres du personnel | Exercice conjoint si possible | Deux journées |

Objectif 4 b) : Mise en oeuvre du mandat par les unités autres que celles d'infanterie

Le tableau ci-après comporte un calendrier adapté aux unités autres que celles d'infanterie. Leur programme, qui porte essentiellement sur leurs objectifs de formation propres, recoupe en partie celui des unités d'infanterie. Les pays fournisseurs de contingents peuvent également consulter les manuels existants à l'usage des unités militaires (telles que les forces spéciales, les unités d'infanterie de marine, d'aviation militaire, de soutien du quartier général de la force, de reconnaissance, de transmissions, de logistique, de police militaire, de police fluviale, du génie, de transports et de neutralisation des explosifs et munitions).

| But recherché | Catégorie de personnel visée | Matériel didactique | Durée minimale conseillée |
|--|---|---|--|
| Mise en œuvre opérationnelle du concept général d'opérations, de l'état des besoins par unité et des règles d'engagement | Forces spéciales, unités d'infanterie de marine, d'aviation militaire, de soutien du quartier général de la force, de reconnaissance, de transmissions, de logistique, de police militaire, de police fluviale, du génie, de transports et de neutralisation des explosifs et munitions | Modules de formation de base préalable au déploiement Matériel didactique national Cours de théorie et entraînement sur le terrain, exercices | Deux semaines (À contrôler lors de l'entraînement aux compétences spécialisées) |
| Mise en œuvre opérationnelle de la protection des civils, de la protection de l'enfance, violence sexuelle liée aux conflits, des droits de la personne et du droit international humanitaire, notamment l'obligation de signaler les violations éventuelles | Forces spéciales, unités d'infanterie de marine, d'aviation militaire, de soutien du quartier général de la force, de reconnaissance, de transmissions, de logistique, de police militaire, de police fluviale, du génie, de transports et de neutralisation des explosifs et munitions | Modules de formation de base préalable au déploiement Stratégies globales de protection des civils Matériel didactique national Cours de théorie et entraînement sur le terrain, exercices | Une semaine (À contrôler lors de l'entraînement aux compétences spécialisées) – recoupements éventuels avec le thème suivant |
| Disponibilité opérationnelle par un entraînement spécialisé en vue d'interventions dans l'environnement opérationnel des Nations Unies | Tous les membres du personnel | Supports de formation spécialisée sur les manuels à l'usage des unités militaires des Nations Unies (en cours d'élaboration) Support de formation | Cinq journées (au minimum) |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | spécialisée sur l'environnement (en cours d'élaboration) | |
|--|--|--|--|

Objectif 5 : Entraînement et exercices collectifs

| But recherché | Catégorie de personnel visée | Matériel didactique | Durée minimale conseillée (chaque sujet peut être incorporé dans une séance d'entraînement plus étoffée)/ Remarques |
|---|--|---|---|
| <p>Lorsqu'il envoie le contingent initial, le pays fournisseur de contingents doit élaborer des exercices collectifs fondés sur des scénarios, fondés sur l'état des besoins par unité, le concept général d'opérations et l'ordre d'opérations, qui sont propres à la mission et les présenter pour examen au Service de la constitution des forces du Bureau des affaires militaires.</p> <p>L'expérience acquise par le pays fournisseur de contingents doit être prise en compte lorsqu'il fournit les unités suivantes. Les exercices doivent être effectués de jour comme de nuit.</p> <p>Les unités et leurs membres doivent participer aux exercices à des niveaux de complexité croissante (groupe, peloton, compagnie, bataillon) pour que puissent être évaluées les compétences militaires individuelles et collectives des unités et de tous les membres du personnel.</p> <p>Les unités ou officiers et les soldats doivent pouvoir effectuer les opérations suivantes ou faire preuve des compétences militaires</p> | Tous les membres du personnel (en fonction de leurs responsabilités) | Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies Matériel didactique national Témoignages d'anciens Casques bleus | <p>Quatre (4) semaines pour la formation</p> <p>Le groupe de travail sur la gestion de la mission du Bureau des affaires militaires examinera les exercices fondés sur des scénarios élaborés par le pays fournisseur de contingents pour s'assurer qu'ils sont conformes à l'état des besoins par unité, au concept général d'opérations, à l'ordre d'opérations et à d'autres documents pertinents et il les recommandera à la direction du Bureau des affaires militaires pour approbation ou informera le pays fournisseur</p> |

| | | | |
|---|---|---|--|
| <p>mentionnées notamment dans le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, l'état des besoins par unité et le concept général d'opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Mouvement tactique b) Patrouille c) Convoi ou escorte de VIP d) Compétences de tir avérées e) Gestion des postes d'observation f) Gestion des postes de contrôle g) Opérations de bouclage et de fouille h) Compétences en matière de communication i) Mesures de protection de la force j) Premiers secours et évacuation sanitaire primaire <p>Les commandants doivent être en mesure d'analyser le scénario donné, de planifier, d'assurer la coordination, d'informer les membres des contingents et de mener des opérations.</p> <p>Les membres des contingents doivent être capables de s'acquitter de leurs responsabilités individuelles, conformément aux instructions qui leur ont été données pour mener les opérations à bien.</p> <p>Tous les membres du personnel doivent également être en mesure de visualiser, de planifier et d'intervenir dans diverses situations d'urgence.</p> | | | <p>de contingents des ajustements nécessaires aux exercices, si nécessaire. Le Service de la constitution des forces coordonnera cet examen. Le Service intégré de formation et l'Équipe d'élaboration des projets seront invités à participer à l'examen des exercices effectué par le groupe de travail sur la gestion de la mission aux fins de formation, d'élaboration des politiques et de contribution à la doctrine.</p> |
| <p>Exercices fondés sur des scénarios, portant notamment sur la protection des civils, la protection de l'enfance, la violence sexuelle liée aux conflits, la gestion de l'ordre public (y compris la maîtrise des foules), les droits de la</p> | <p>Tout les membres du personnel (en fonction de leurs responsabilités)</p> | <p>Modules de formation de base préalable au déploiement Matériel didactique national</p> | <p>Exercices (contrôle des compétences) Trois (3) semaines pour l'entraînement</p> |

| | | | |
|---|---|---|---|
| <p>personne et la problématique femmes-hommes.</p> <p>Les commandants doivent être capables d'analyser la situation, de planifier, d'assurer la coordination, de donner des instructions aux membres des contingents et de mener des opérations.</p> <p>Les membres des contingents doivent être en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités, tant individuelles que collectives, conformément aux instructions reçues, dans le cadre des opérations qu'ils mènent.</p> | | <p>Témoignages d'anciens Casques bleus</p> <p>Stratégies globales de protection des civils</p> <p>Supports de formation spécialisée sur la protection de l'enfance</p> <p>Supports de formation spécialisée sur la violence sexuelle liée aux conflits</p> <p>Supports de formation spécialisée sur la problématique femmes-hommes (en cours d'élaboration)</p> | |
| <p>Protection de la base ou du camp</p> <p>Creuser une tranchée-abri avec couvert pour deux combattants</p> <p>Établir les secteurs de tir, creuser une tranchée, construire un couvert et poser des obstacles simples (p. ex. des barbelés).</p> <p>Établir la carte du rayon d'action</p> | <p>Tous les membres des contingents, le haut commandement</p> | <p>Ressources nationales</p> <p>Sélection de l'emplacement avec des secteurs de tir réalistes, du bois débité, des sacs de sable vides, du sable et des armes collectives</p> | <p>Tout au long de la session de formation</p> |
| <p>Mouvement, déploiement et service des armes collectives</p> <p>Tout le personnel des unités semi-autonomes de soutien doit être en mesure de déplacer, de déployer, de</p> | <p>Officiers et membres des contingents</p> | <p>Ressources nationales</p> | <p>Deux (2) semaines pour l'entraînement</p> |

| | | | |
|---|--|--|--|
| mettre en place et de servir les armes collectives. | | | |
| A noter : Le personnel militaire de tous les types d'unités militaires doit être en mesure de s'acquitter de toutes les fonctions et tâches décrites dans le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies et les manuels à l'usage des unités militaires des Nations Unies. | | | |

ANNEXE C

Modules de formation de base préalable au déploiement

Module 1 : Vue d'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

| Numéro du cours | Thème | Durée minimale conseillée |
|-----------------|---|---------------------------|
| 1 | Introduction to United Nations Peacekeeping (introduction aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies) | Une journée |
| 2 | Spectrum of Peace and Security Activities (éventail des activités de paix et de sécurité) | |
| 3 | Principles of United Nations Peacekeeping (principes du maintien de la paix des Nations Unies) | |
| 4 | Legal Framework for United Nations Peacekeeping (cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies) | Une journée |
| 5 | Security Council Mandates in Practice (les mandats confiés par le Conseil de sécurité dans la pratique) | |
| 6 | How Peacekeeping Operations Work (déroulement des opérations de maintien de la paix) | Une journée |
| 7-8 | Working as One in the Mission and Mission Partners (unité d'action au sein de la mission et partenaires de la mission) | |

Module 2 : Missions confiées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

| Numéro du cours | Thème | Durée minimale conseillée |
|-----------------|--|---------------------------|
| 1 | An Overview of the Mandated Tasks (aperçu des missions confiées aux opérations de maintien de la paix) | Une journée |
| 2 | Peacebuilding Activities (activités de consolidation de la paix) | |
| 3 | Human Rights (droits de la personne) | Une journée |
| 4 | Women, Peace and Security (les femmes et la paix et la sécurité) | |
| 5 | Protection of Civilians (protection des civils) | |
| 6 | Conflict Related Sexual Violence (violence sexuelle liée aux conflits) | Une journée |
| 7 | Child Protection (protection de l'enfance) | |

| | | |
|------------------------|--|--|
| Activités de formation | Actions for Peacekeeping Personnel (mesures à prendre par le personnel de maintien de la paix) | |
|------------------------|--|--|

Module 3 : Personnel des opérations de maintien de la paix

| Numéro du cours | Thème | | Durée minimale conseillée |
|-----------------|---|--|---------------------------|
| | | | |
| 1 | UN Core Values and Competencies (valeurs fondamentales de l'ONU et compétences) | | Une journée |
| 2 | Respect for Diversity (respect de la diversité) | | |
| 3 | Conduct and Discipline (déontologie et discipline) | | Une journée |
| 4 | Sexual Exploitation and Abuse (exploitation et atteintes sexuelles) | | |
| 5 | Environment and Natural Resources (environnement et ressources naturelles) | | Une journée |
| 6 | Safety and Security for UN Personnel (sécurité du personnel des Nations Unies) | | |
| 7 | Personal Security Awareness (sensibilisation à la sécurité personnelle) | | |
| 8 | Health (santé) | | |
| 9 | HIV/AIDS (VIH/sida) | | Une journée |
| 10 | Stress Management (gestion du stress) | | |
| 11 | Road Safety (sécurité routière) | | |
| 12 | Basic First Aid (premiers secours) | | |

Formation présentée sous forme de tableau à l'intention des pays fournisseurs de contingents

